



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal Séance du 18/01/2021

L'an 2021 et le 18 Janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : ATERIANUS Perrine, AUDION Sandrine, COUDRAIS Marie-Laure, DAVID Françoise, PILLET Emmelyne, MM : ADRUBAL Valéry, BAUDU Jérôme, LEDUC Eric, LEMEUNIER Xavier, LETORT Michel, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PRODHOMME Arnaud..

Excusée : GERARD Séverine donne pouvoir à BRAULT Marie-Claire.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 14

Secrétaire de séance : PILLET Emmelyne.

Date de la convocation : 14/01/2021

Date d'affichage : 14/01/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de RENNES

le : 21/01/2021

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DE MONTSERRAT PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2020-2021

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour la participation aux frais de fonctionnement pour les élèves de l'école privée Notre Dame de Montserrat pour les trimestres suivants :

- 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2020-2021 soit 1 262 € en maternelle et 386 € en élémentaire.
soit 41 646 € (33 maternelles) + 19 300 € (50 élémentaires) = 60 946 € pour 2020-2021
- 1^{er} trimestre 2021-2022 sur la base du 4^{ème} trimestre 2020-2021 et sera réajusté lors de la connaissance de la moyenne départementale indiquée par les services préfectoraux courant décembre 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil alloue les montants du coût moyen départemental ci-dessus, la participation sera versée chaque trimestre sur présentation de l'effectif.

réf : 2021-01-001

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

ASSAINISSEMENT - CONVENTION SAUR - ASSISTANCE TECHNIQUE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a confié une prestation de service public d'assainissement collectif à la SAUR par délibération du 16 novembre 2017.

Suite à de nouvelles prestations convenues avec la SAUR, la convention doit être actualisée.

Après délibération, le Conseil accepte la nouvelle convention (annexée à la présente délibération) et autorise Mme le Maire à la Signer. Elle prendra effet à compter du 1^{er} février 2021.

réf : 2021-01-002

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

RH - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2012 dite de transformation de la Fonction Publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

A compter du 1er janvier 2021, les décisions individuelles relatives à la gestion des RH pourront être prises légalement et uniquement après l'adoption des ces lignes (critères, règles, orientations, procédures...).

Les LDG peuvent se définir comme :

- un système de gestion interne obligatoire pris par l'autorité territoriale, après avis du comité technique du CDG35 (avis reçu lors de la séance du 14/12/20).
- qui rend explicites, transparents et applicables à tous les agents d'une même collectivité des critères objectifs afin de permettre leur promotion (avancement grade, promotion interne...) ou de valoriser leur parcours (mobilité interne, formation...).

Après délibération, le Conseil approuve les lignes directrices de gestion de la commune (annexées à la présente délibération) et autorise Mme le Maire à prendre un arrêté pour leurs mises en œuvre.

réf : 2021-01-003

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

BATIMENTS - TRAVAUX AMENAGEMENT BUREAUX SECRETARIAT MAIRIE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs devis ont été demandés pour des travaux d'aménagement des bureaux du secrétariat de la mairie (accueil+bureau de la secrétaire de mairie).

2 devis ont été reçus :

Bio Création Bois
Saint Nicolas de Redon
15 109.06 € HT

Proxibois
Bain de Bretagne
16 808.76 € HT

Après délibération, le Conseil valide le devis de Bio Création Bois et autorise Mme le Maire à signer ce dernier.

réf : 2021-01-004

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

URBANISME - REVISION DU PLU - RETRAIT DE LA DELIBERATION D'ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables en date 20 décembre 2018 et 25 avril 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date 12 septembre 2019 du ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de concertation,

Considérant que suite aux élections municipales, le projet de PLU nécessite plusieurs modifications nécessitant un nouveau débat portant sur le PADD.

Il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2019-09-012 du 12 septembre 2019 arrétant le PLU et tirant le bilan de la concertation et de reprendre les études en cours de révision du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de retirer la délibération 12 septembre 2019 arrétant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation.
- de poursuivre les études et travaux de conception de projet de PLU.
- de reprendre la concertation avec le public et d'en dresser un nouveau bilan avant l'arrêt du nouveau projet.

réf : 2021-01-005

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

URBANISME - REVISION DU PLU - AVENANT BUREAU D'ETUDE OUEST AM

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, suite à la décision du retrait de la délibération d'arrêt du projet de révision du PLU du 12 septembre 2019 par délibération du 18 janvier 2020, il est nécessaire de signer un avenant financier avec le bureau d'étude Ouest Am pour les travaux complémentaires.

Phase 2 Reprise PADD	650.00 € HT
Phase 3 et 4 du PADD à l'arrêt du PLU	3 530.00 € HT
Phase 5 finalisation de la procédure	1 400.00 € HT
Total	5 580.00 € HT

Après délibération, le Conseil valide l'avenant financier (annexé à la présente délibération) et autorise Mme le Maire à le signer.

réf : 2021-01-006

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

URBANISME - REVISION DU PLU - DEBAT DU PADD

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-11 ;

Vu la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et son décret d'application du 28 décembre 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Malo de Phily approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2008, modifié le 24 mars 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis ;

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 16 novembre 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1. les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
2. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Mme le Maire expose alors le projet de PADD et les principales modifications ayant été apportés au document ayant précédemment débattu.

Le projet de la commune de Saint Malo de Phily s'articule autour des axes suivants :

Axe 1 : Renforcer l'image du territoire en valorisant son rôle de pôle de proximité

Axe 2 : préserver l'identité du territoire en mettant en valeur son environnement et son patrimoine

Axe 3 : favoriser la mobilité et le développement de liaisons douces

Chaque axe est résumé en séance et précisé dans le document annexé à la présente délibération.

Le projet de territoire basé sur 15 ans (échéance 2036) prévoit l'accueil d'environ 330 habitants supplémentaires nécessitant la création d'environ 150 logements. Une quarantaine de logements sur le bourg, une centaine sur le secteur la Bruère, la Veillardais/Foulvandier. Quelques logements seront également possible en campagne par le changement de destination et sur le hameau de Pontmonvoisin.

Ce PADD modifié ne prévoit plus d'installation de projet photovoltaïque sur les secteurs de carrières, de même le secteur d'habitat proche de la Vilaine (La Bruère) a été supprimé car trop proche des zones humides et inondables. En revanche, il précise les besoins l'extension de la carrière du Pontmonvoisin et la réhabilitation progressive de la carrière de la Sablonnière.

La commune souhaite à l'avenir permettre la délimitation de secteurs permettant la réalisation d'habitat alternatif. De même, l'habitat multigénérationnelle sera encouragé sur les secteurs de développement de l'habitat proche du cœur de bourg.

Après avoir débattu des nouvelles orientations du PADD, annexé à la présente délibération, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue ce jour en séance du débat portant sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables et n'émet aucune observation particulière.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une publication au registre des actes administratifs de la commune.

réf : 2021-01-007

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOIRIE - SECURISATION ENTREE BOURG - RUE EMILE BERNARD/RUE DU ROCHER

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de sécuriser l'entrée du bourg rue Emile Bernard et rue du Rocher afin de palier à la vitesse excessives des automobilistes et mettre en sécurité les piétons.

Il est proposé de faire :

- 2 ilots à l'intersection de la rue Emile Bernard et route de la Vallée suivi d'un passage piéton, 3 places de stationnement et d'un cheminement piéton le long du mur jusqu'au trottoir 3 rue Emie Bernard.
- 1 passage piéton à la sortie du lotissement rue du Rocher.

Prévisionnel :

13 750.00 € HT

Ilots + stationnements + passages piéton + cheminement piéton + panneaux de signalisation

Après délibération, le Conseil décide :

- de réaliser les travaux de sécurisation ci-dessus pour un budget de 13 750.00 € HT.
- de solliciter la subvention du Conseil Départemental au titre des recettes des amendes de police 2021.
- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

réf : 2021-01-008

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

SDE 35 - MODIFICATION DES STATUTS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, par délibération du 14 octobre 2020, le comité syndical a validé une modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35.

Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour les véhicules électriques (article 3.3.5 des statuts), conformément à la modification législative de l'article L.2224-37 du CGCT.

Elle ajoute également un nouvel « article 9 » pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres (ce qui est la pratique actuelle mais qui n'était pas conforme aux statuts).

Après délibération, le Conseil n'émet aucune observation particulière à la modification des statuts du SDE35.

réf : 2021-01-009

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

ENQUETE PUBLIQUE - INSTALLATION CLASSEE - LES CARRIERES DE MONTSERRAT

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la société Les Carrières de Montserrat, en vue de renouveler et d'étendre l'autorisation d'exploiter pour son site situé au lieu-dit « le Tertre des Blosses » sur la commune de Pléchatel, et de prendre en compte l'abandon de parcelles.

L'enquête publique est ouverte du 4 janvier au 5 février 2021 et consultable en mairie.

Après délibération, le Conseil n'émet aucune opposition à cette demande.

réf : 2021-01-010

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/01/2021
Mme le Maire, Marie-Claire BRAULT